Date de convocation : 22/11/2016 Date d'affichage : 22/11/2016



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le vingt-huit novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEROY, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Paul LEROY - Loïc LEMOINE - Marie-Françoise HAMON - Yvon PRESSE - Serge CHEVALIER - Bey-Am BODILA - Sylvie VADIS - Jean Claude ALLAIN - Gwénaëlle BONNANT - Régis CHAMPAGNE - Annie DAROT - Eric HERVE - Philippe LECHENNE - Gaëlla LERIN - Philippe MARTINEAU - Laurent MATERNE - Valérie MELLOUET - Viviane PICOUAYS

Représentés : Jean-Yves LACROIX par Loïc LEMOINE

Absentes excusées: Sandrine GODIN - Mélanie LE CROM - Sarah PLAYE

Secrétaire: Eric HERVE

Réf: MB

ORDRE DU JOUR

- 1. Points d'information : salle omnisports, étude urbaine (chais de la Ville au Comte, multiservices) ;
- 2. Dinan Agglomération:
 - Approbation de la charte communautaire ;
 - Répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion;
 - Election des conseillers appelés à siéger au sein du conseil communautaire ;
- 3. SIVOM des Frémur : élection des délégués de Pleslin Trigavou ;
- 4. Sécurité routière : limitation de vitesse à 30 km/heure rues du Poudouvre, de la Fontaine Yvon et Alexis Renouvel ;
- 5. SDE : effacement de réseaux rue du Poudouvre et extension d'EP dans le secteur de la Ménardière ;
- 6. Rénovation du terrain multisports et du terrain de tennis de l'Orme ;
- 7. Acquisition de terrain pour la création d'un chemin piétonnier reliant la place de Rochefort au lotissement de la Guyonnais ;
- 8. Emplacement réservé n°19 sentier de la Chantelouas : modification des surfaces et du prix d'acquisition ;
- 9. Emplacement réservé n°24 : création d'un sentier piétons dans le secteur des Vaux ;
- 10. Emplacement réservé n°28 : création d'un sentier piéton dans le secteur de La Ville Lambert ;
- 11. Aménagement des salles de classe : prolongation de délais ;
- 12. Point sur les travaux;

13. Questions diverses:

- Subvention exceptionnelle Pétanque club de l'Orme ;
- Subvention exceptionnelle Secours Populaire 22;
- Subvention exceptionnelle centre nautique.

Au préalable, M. le Maire informe les conseillers municipaux de l'accident qui s'est produit dans la nuit du samedi 26 au dimanche 27 novembre sur la RD 2 au niveau du bois de la Motte. Les rafales de vent ont entrainé la chute d'un arbre qui s'est écrasé sur une voiture. La conductice, grièvement blessée et son passager ont été hospitalisés.

M. le Maire rappelle également le déroulement des primaires de la droite et du centre les dimanches 20 et 27 novembre pour lesquelles la salle Lesaichot a été gracieusement mise à disposition comme elle le sera pour une éventuelle primaire à gauche.

Pour information, un 4ème permis de construire en plus de celui des HLM la Rance a été déposé sur le lotissement de la Guyonnais. La campagne de communication va être renforcée avec la pose de nouveaux panneaux sur les axes Dinan/Dinard, Dinan/Ploubalay et à l'entrée du bourg de Trigavou.

Sur demande du SIDCOM Beaussais Rance Frémur, les conseillers de Pleslin Trigavou et Plouër sur Rance ont délibéré pour autoriser des exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017. Les communes n'ayant pas la compétences déchets, MM. les Maires devront demander une dérogation spécifique à M. le Préfet des Côtes d'Armor pour voir cette délibération appliquée.

L'opération de désherbage organisée à la bibliothèque a été un succès avec la vente de 501 livres dont 35 revues à 87 clients, une recette de 354 € et 5 nouvelles familles adhérentes.

1- Points d'information : salle omnisports, étude urbaine (chais de la Ville au Comte, multi-services);

Salle des sports :

La clôture de la consultation du marché de travaux est fixée au 14 décembre. Les marchés seront attribués lors de la séance du conseil municipal de janvier et les travaux sont programmés du 3 avril à la fin du mois d'octobre 2017.

Pendant la durée des travaux, les associations qui utilisaient la salle de danse seront relogées dans la salle d'activités récemment rénovée sur le site du groupe scolaire Georges Hervé. Des solutions sont encore recherchées pour certaines associations sportives. Dinan Communauté a récemment accepté de mettre la salle du collège Roger Vercel a disposition du club de badminton.

Etude urbaine:

M. le Maire rappelle les niveaux d'avancement des trois secteurs mis en exergue au cours de l'étude urbaine :

- Ilot 1 les Chais de la Ville au Comte : la négociation a été engagée avec le propriétaire pour l'acquisition du site mais le doute subsiste toujours quant à l'aptitude de l'EPF à percevoir les fonds d'Etat auxquel la commune pourrait prétendre. M. le Maire a largement sensibilisé M. le Sous- préfet et M. le Président de l'EPF sur ce point. Ce dernier, qui est également Vice-Président du Conseil Régional, a fait remonter cette demande au niveau de la Ministre du logement Emmanuelle COSSE.
- llot 2 le Pigeon Blanc : la mairie est toujours en attente du dépôt du permis de construire dont les éléments ont été étudiés dans le détail avec le promoteur.

- Ilot 3 Multi service : le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'Atelier du Canal pour 51 895.00 € HT. M. le Maire présente la première esquisse réalisée par ce dernier qui permet d'identifier l'implantation exacte du futur batiment. La prochaine esquisse détaillant l'aspect visuel du bâtiment et de l'aménagement de la placette sera présentée lors du prochain conseil municipal. Concernant la gestion du site, la mairie a pris contact avec la CCI et la chambre des métiers. Une annonce vient d'être publiée sur le site internet de ces partenaires pour rechercher un boucher.

M. MARTINEAU rejoint la séance du Conseil Municipal.

2 - Dinan Agglomération

Adoption de la charte communautaire de création de Dinan Agglomération

Contexte

L'année 2015 a vu l'adoption de plusieurs lois relatives à l'organisation territoriale de la République, touchant à la fois les régions, les départements et le bloc local (communes et intercommunalités).

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) vise à renforcer les intercommunalités, poursuivant ainsi le processus entamé ces dernières années. Pour se faire, elle relève le seuil minimal de constitution d'un EPCI à 15 000 habitants et dote l'intercommunalité de nouvelles compétences obligatoires à court et moyen terme.

C'est dans ce contexte qu'a été présenté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale publié le 29 mars 2016 proposant de réduire le nombre d'EPCI dans les Côtes-d'Armor de 30 à 8, encourageant ainsi des regroupements intercommunaux structurés autour des principaux pôles urbains du département.

Par conséquent les communautés de communes de Dinan Communauté, du Pays de Caulnes et de Plancoët-Plélan, les 7 communes du Pays de Matignon, les 3 communes de Rance-Frémur et les 3 communes du Pays de Du Guesclin ont décidé de former une nouvelle Communauté d'Agglomération ambitieuse autour de la ville-centre de Dinan.

Une Charte Communautaire, écrite par le Comité de Pilotage Fusion, en collaboration avec l'ensemble des élus du territoire, se propose de déterminer les axes forts du projet de territoire de la future Communauté d'Agglomération, les principes de sa création, les compétences exercées, les modalités de gouvernance ainsi que le principe d'un pacte fiscal.

Cette charte communautaire n'a pas de valeur juridique. Néanmoins, elle a vocation à présenter les principes d'engagements mutuels des communes et communautés de communes qui formeront la future Communauté d'agglomération. Les différents articles de cette charte constituent la base des statuts ou du règlement intérieur de la future Communauté d'agglomération. Il reviendra au futur conseil communautaire d'adopter ces statuts et ce règlement intérieur.

A l'occasion de la présentation de la charte, M. le Maire rappelle les différentes compétences de la future intercommunalité.

Délibération

VU la Charte Communautaire présentée le 19 Novembre 2016 par les élus membres du Comité de Pilotage fusion lors de la troisième Journée Fondatrice ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération « Dinan Agglomération ».

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 25 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire.

Considérant la nécessité d'adopter un document fondateur pour la mise en place de la Communauté d'Agglomération et issu d'un accord consensuel entre l'ensemble des EPCI fusionnant,

Le Conseil Municipal par 18 voix pour et une abstention (Mme DAROT) **PREND ACTE** de la Charte Communautaire de création de Dinan Agglomération.

Répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,

CONSIDERANT la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir la répartition de droit commun.

CONSIDERANT que les communes du futur territoire de Dinan Agglomération ont délibéré favorablement pour création d'une communauté élargie (95% des communes favorables représentant 98% de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour et une abstention (Mme DAROT) **DECIDE** de retenir la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion des communautés de communes de Dinan Communauté, du Pays de Caulnes et de Plancoet-Plélan, et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes de Rance-Frémur et 3 communes du Pays de Du Guesclin, soit un nombre total de sièges de conseillers communautaires égal à 91 ainsi répartis :

	nombre conseillers	nombre conseillers
Commune	communautaires titulaires	communautaires suppléants
Dinan	10	0
Lanvallay	3	0
Quévert	3	0
Saint-Cast-le-Guildo	3	0
Pleslin-Trigavou	3	0
Plouër-sur-Rance	3	0
Plancoët	2	0
Léhon	2	0
Broons	2	0
Pleudihen-sur-Rance	2	0
Trélivan	2	0
Caulnes	2	0
Taden	2	0
Pluduno	1	1
Corseul	1	1
Plélan-le-Petit	1	1
Évran	1	1
Créhen	1	1
Plouasne	1	1
Matignon	1	1
Fréhel	1	1
Saint-Samson-sur-Rance	1	1
Saint-Hélen	1	1
Vildé-Guingalan	1	1
Plumaudan	1	1
Yvignac-la-Tour	1	1
Plumaugat	1	1
Languenan	1	1
Brusvily	1	1
Bourseul	1	1
Bobital	1	1
Les Champs Géraux	1	1
La Vicomté-sur-Rance	1	1
Saint-Carné	1	1
Aucaleuc	1	1
Saint-Lormel	1	1
Saint-Jacut-de-la-Mer	1	1

Langrolay-sur-Rance	1	1
Le Hinglé	1	1
Saint-Pôtan	1	1
Mégrit	1	1
Plévenon	1	1
La Landec	1	1
Pléboulle	1	1
Trévron	1	1
Calorguen	1	1
Guitté	1	1
Saint-Juvat	1	1
Ruca	1	1
Saint-Judoce	1	1
Pléven	1	1
Landébia	1	1
Saint-Jouan-de-l'Isle	1	1
Languédias	1	1
Trébédan	1	1
Plorec-sur-Arguenon	1	1
Saint-Michel-de-Plélan	1	1
Le Quiou	1	1
Saint-Maudez	1	1
Tréfumel	1	1
Saint-André-des-Eaux	1	1
Saint-Méloir-des-Bois	1	1
Guenroc	1	1
Saint-Maden	1	1
La Chapelle-Blanche	1	1
	91	52

Election des conseillers appelés à siéger au sein du conseil communautaire

Monsieur le Maire :

- donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin;
- rappelle que l'assemblée municipale vient ce jour d'adopter la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires de 91, dont 3 pour la commune de Pleslin Trigavou;

 constate que le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, la commune passant de 8 à 3 conseillers communautaires.

Monsieur le Maire précise que ces 3 conseillers communautaires doivent être élus par le Conseil municipal, au scrutin de liste à un tour, parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

Mode de scrutin:

Selon les termes du paragraphe c) de l'article L.5211-6-2 du CGCT : « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. »

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée :

• Liste 1 : Jean Paul LEROY

Un exemplaire de cette liste est joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin :

Monsieur le Maire appelle chaque conseiller municipal pour venir déposer un bulletin dans l'urne puis ensuite l'ouverture de l'urne se fait en présence de M. LEMOINE et M. BODILA.

Election des conseillers communautairess :

Monsieur le Maire donne les résultats :

Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs: 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

NOM DE LISTE	Suffrages obtenus
Liste Jean Paul LEROY	17

Monsieur le Maire **PROCLAME** le résultat du scrutin et donne le nom des 3 conseillers communautaires qui vont siéger au sein du Conseil communautaire de Dinan Agglomération :

- Jean Paul LEROY
- Marie François HAMON
- Yvon PRESSE

M. le Maire donne la parole à ses colistiers. A cette occasion M. PRESSE insiste sur l'importance qui sera donnée à l'information du Conseil Municipal des décisions prises à Dinan Agglomération. Mme HAMON adhère à ces propos tout en soulignant le travail réalisé dans une bonne ambiance par la communauté de communes Rance Frémur.

3- SIVOM des Frémur : élection des délégués de Pleslin Trigavou

Considérant qu'il convient de rationaliser la carte communale par le regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale sur un territoire pertinent, M. le Préfet des Côtes d'Armor a approuvé, le 8 novembre 2016, la création du syndicat mixte d'adduction en eau potable « Syndicat des Frémur ».

Ce syndicat est issu de la fusion du syndicat intercommunal du Frémur, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Cap Fréhel et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Potan et Ruca.

L'entrée en vigueur de la fusion est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Il convient donc de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant de Pleslin Trigavou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour et une abstention (Mme DAROT) **DESIGNE** respectivement M. Loïc LEMOINE et M. Laurent MATERNE à ces fonctions.

4- Sécurité routière : limitation de vitesse à 30 km/heure rues du Poudouvre, de la Fontaine Yvon et Alexis Renouvel

La viabilisation provisoire de la deuxième tranche du lotissement de la Ménardière est effectuée ; les premières maisons « sortent de terre ».

Une des trois voies d'accès à ce lotissement se fera par la rue du Poudouvre. Cette rue, dans son état actuel, peut être considérée comme une voie « urbaine ». L'ouverture de cette 3^{ème} voie va modifier les usages.

M. le Maire et M. LEMOINE proposent donc que des aménagements soient entrepris afin de maintenir une circulation apaisée dans cette zone tout en conservant son caractère de voie de desserte locale.

C'est à ce titre qu'une réunion publique a été organisée le 4 octobre dernier avec les habitants de la rue et que l'ADAC a été mobilisée pour réaliser les travaux préparatoires à la consultation d'un maître d'œuvre.

Par anticipation sur cette consultation qui sera lancée dans le courant du mois de décembre, M. le Maire et M. LEMOINE proposent de limiter à 30 km/heure la vitesse de circulation de tout le secteur impacté par le lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces différents aménagements.

<u>5 - SDE : effacement de réseaux rue du Poudouvre et extension d'EP dans le secteur de la Ménardière</u>

> Effacement de réseaux rue du Poudouvre

Dans la perspective des travaux de sécurisation routière de la rue du Poudouvre et afin de retirer un poteau électrique qui s'avère gênant, M. le Maire et M. LEMOINE proposent d'effacer les réseaux sur la première partie de la rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** le projet d'effacement de réseaux rue du Poudouvre présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 39 800.00 € HT. (Participation financière de la commune de 17 400.00 €).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

> Extension d'EP dans le secteur de la Ménardière

Après réalisation par l'aménageur privé de l'éclairage public (EP) du lotissement de la Ménardière, M. le Maire et M. LEMOINE proposent que la continuité de l'EP soit réaisée sur la portion de route communale reliant le lotissement à la route de Dinard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** le projet d'extension d'éclairage public dans le secteur de la Ménardière présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 600.00 € HT. (Participation financière de la commune de 960 €).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

6 - Rénovation du terrain multisports et du terrain de tennis de l'Orme

Les terrains mis à disposition des habitants et des associations à l'Orme sont dans un mauvais état . M. le Maire propose de les rénover tel que prévu au budget primitif 2016.

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises spécialisées. M. le Maire et ses trois adjoints, M. LEMOINE en charge des travaux, M. CHEVALIER en charge des associations et M. PRESSE en charge des affaires scolaires , ont effectués la visite de nombreux sites de même nature rénovés par ces trois entreprises.

Après étude et analyse, M. le Maire propose donc de retenir l'offre de la société Sport Nature pour un montant de 46 217.40 € HT. Ces travaux englobent la pose d'un sol en gazon synthétique sur le terrain multisport, la reprise des clotures, le traçage des lignes et la fourniture des équipement sportifs et non sportifs (bancs, poubelles...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis Sport Nature pour un montant de 46 217.40 € HT.

7 – Acquisition de terrain pour la création d'un chemin piétonnier reliant la place de Rochefort au lotissement de la Guyonnais

M. le Maire rappelle qu'une liaison piétonne a été inscrite au PLU depuis le 10 décembre 2007 et répertoriée dans la liste des orientations d'aménagement du lotissement de la Guyonnais.

Cette liaison est indispensable pour établir un cheminement piéton reliant le lotissement de la Guyonnais et la place de Rochefort. M. le Premier Adjoint, Loïc LEMOINE, a donc pris contact avec M. LEPETIT et Mme LENORMAND, propriétaires des terrains cadastrés 382 AR 133 et 134 classés en N. Ces parcelles de 1 291 m² pourraient être achetées par la commune au prix de 1 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'acquisition des parcelles 382 AR 133 et 134 à un prix de 1€ le m² pour une surface totale de 1 291 m²;
- **DESIGNE** Maître LOUAIL pour effectuer les opérations d'acquisition, étant entendu que les frais d'acte et géomètre seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

<u>8 – Emplacement réservé n°19 sentier de la Chantelouas : modification des surfaces et du prix d'acquisition</u>

Par délibération du 15 février 2016, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à lancer la procédure d'acquisition d'un sentier piétonnier dans le secteur de la Chantelouas (Emplacement Réservé n°19 au PLU).

Après intervention du cabinet de géomètre PRIGENT ET ASSOCIES et après relecture de la mention indiquée dans l'acte de vente et dans l'avis de la SAFER, il est nécessaire de modifier les surfaces et le prix d'acquisition.

Ci-dessous le nouveau tabl	leau récapitulatif :
----------------------------	----------------------

SECTION	N° PARCELLES	SURFACES	ZONAGE	PRIX (0,54 €/m²)
С	975	133 m²	N	72 €
С	981	110 m²	N	59€
С	978	88 m²	N	48€
С	972	46 m²	N	25 €
В	1839	37 m²	N	20€
	TOTAL	414	N	224 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du prix d'acquisition à 0,54 €/ m² au lieu de 1 €/m² et les nouvelles surfaces établies par le cabinet de géomètres PRIGENT ET ASSOCIES, portant le montant total de l'acquisition à 224 € pour une surface de 414 m²;
- **DESIGNE** Maître GUILLOU pour finaliser l'opération d'acquisition, étant rappelé que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

9 - Emplacement réservé n°24 : création d'un sentier piétons dans le secteur des Vaux

Lors des réaménagements des terres agricoles, le chemin communal reliant la vallée des Vaux à la Quinois a été effacé et une liaison a été établie de fait par les randonneurs en lisière de la vallée des Vaux.

M. le Maire rappelle que cette liaison est inscrite au PLU depuis le 10 décembre 2007 (Emplacement Réservé n°24).

Cette liaison étant indispensable pour la randonnée, le Premier Adjoint, Loïc LEMOINE, a pris contact avec M. LEPETIT, propriétaire des terrains, pour finaliser l'opération, à savoir que celui-ci s'engage à

céder à la commune le nouveau sentier créé en échange de la partie du chemin communal qui a disparu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'échange formulée par M. le Maire ;
- **DONNE MANDAT** au Maire pour solliciter tous cabinets de géomètres experts à fin de procéder à la division du terrain, opération de bornage et pose des bornes ;
- REALISE toute enquête publique;
- **DESIGNE** Maître LOUAIL pour effectuer les opérations d'acquisition, étant entendu que les frais d'acte et Géomètre seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

10 - Emplacement Réservé n°28 : création d'un sentier piéton dans le secteur de La Ville Lambert

M. le Maire rappelle que la création d'un sentier piéton dans le secteur de la ville Lambert a été inscrite au PLU depuis le 10 décembre 2007 et répertoriée dans la liste des Emplacements Réservés au n°28.

Cette liaison est indispensable pour établir un cheminement piéton desservant le domaine de la Vallée et reliant celui-ci avec la RD2 (Dinan-Ploubalay). Le Premier Adjoint, Loïc LEMOINE, a donc pris contact avec M. LEPETIT, propriétaire du terrain cadastré 382 AW 76, pour finaliser l'acquisition d'une bande de terre de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition d'acquisition à 1 €/m² d'une partie de la parcelle 382 AW 76 pour la création du sentier piétonnier ;
- DONNE MANDAT au Maire pour traiter avec un cabinet de géomètre la réalisation du bornage ;
- **DESIGNE** Maître LOUAIL pour effectuer les opérations d'acquisition, étant entendu que les frais d'acte et bornage seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

11 - Aménagement des salles de classe : prolongation de délais

Le marché de travaux relatif à l'aménagement de deux salles de classe au groupe scolaire Georges Hervé est terminé et la réception a été prononcée le 14 septembre 2016. Il s'avère que les délais d'exécution sont matériellement dépassés et qu'un avenant de prolongation aurait dû être pris en cours de chantier.

Considérant :

- que l'absence de cet avenant pénalise les entreprises par l'application de pénalités de retard infondées,
- que ce décalage est lié à des imprévus, à des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage et à la complexité du chantier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **MODIFIE** la durée de chantier en validant la nouvelle date pour la réception des travaux du marché, à savoir le 14 septembre 2016.

12 - Point sur les travaux

M. LEMOINE illustre par des photographies les travaux de raccordement d'une maison rue Alexis Renouvel, la réparation de la barrière de la voie douce à Bel Air, ainsi que l'installation de la borne de recharge électrique sur le parking du cimetière.

<u>13 – Questions diverses :</u>

Subvention exceptionnelle Pétanque club de l'Orme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour et une contre (M. LECHENNE) **DECIDE** de verser une subvention de 339 € à l'association Pétangue Club de l'Orme.

Subvention exceptionnelle Secours Populaire 22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser une subvention de 300 € au Secours Populaire 22 pour venir en aide aux victimes de l'ouragan Matthew survenu aux Caraïbes.

Subvention exceptionnelle centre nautique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser à l'OCCE de l'école publique de Pleslin, une subvention de 500 € correspondant au tiers du coût de la classe de découverte au centre nautique intercommunal. M. le Maire rappelle que le transport est pris en charge par la communauté de communes.

> Cirque

M. PRESSE rappelle que l'école Saint Joseph a monté un projet cirque avec présentation d'un spectacle réalisé par les enfants le vendredi 25 novembre. Un cirque s'est donc installé pendant une semaine sur le parking Pierre Pétier. La commune a mis à disposition eau et électricité.

Calendrier

Contes divers à la salle des fêtes de Pleslin Trigavou le mardi 29 novembre Télépthon à la salle des sports le samedi 3 décembre Prochain conseil municipal le lundi 12 décembre Vœux du Maire le samedi 7 janvier à 11 h à la salle des fêtes Vœux des personnels le vendredi 13 janvier à 19 h 30 à la salle des fêtes Vœux du Président du CCAS le samedi 14 janvier à 11 h 30 à la Résidence de l'Orme